

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 217 Vœu relatif au don du sang.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2009, fixant les critères de sélection des donneurs de sang, qui définit une contre-indication permanente au don du sang pour « tout homme ayant eu des rapports sexuels avec un homme » ;

Vu le vœu de l'Exécutif adopté par le Conseil de Paris, en février 2009, non suivi d'effets de par la législation en vigueur ;

Considérant que le don du sang est interdit aux homosexuels de sexe masculin depuis 1983, malgré les progrès techniques du dépistage post-don qui est réalisé après chaque don de sang ;

Considérant que la contre-indication au don du sang, pour les homosexuels de sexe masculin, est perçue comme une discrimination à leur égard et les stigmatise en tant que population à risque ;

Considérant que ce n'est pas l'orientation sexuelle qui est en cause dans la transmission du virus du VIH, mais plutôt les comportements à risques, chez les homosexuels comme chez les hétérosexuels ;

Considérant qu'en France, le don du sang est organisé sur la base du volontariat et que c'est justement parmi les personnes qui donnent leur sang par pur altruisme que l'OMS pointe la plus faible prévalence du VIH (selon l'InVS, le taux de prévalence chez les nouveaux donneurs en France est de 0,26 pour 10.000 contre 35 pour 10.000 dans la population générale) ;

Considérant que le taux de dons positifs pour le VIH est de 0,11 pour 10.000 dons et que le risque résiduel de transmettre cette infection par la transfusion a été estimé à 1/3.000.000 (ce qui correspond environ à un don par an) ;

Considérant donc que l'exclusion permanente des homosexuels du don de sang est disproportionnée au regard de l'objectif de sécurité transfusionnelle ;

Considérant que le Royaume-Uni a récemment ouvert le don du sang aux personnes homosexuelles qui ont observé un an d'abstinence, que l'Espagne impose un délai de 6 mois et l'Italie de 4 mois ;

Considérant que l'EFS a lancé en septembre 2011 une nouvelle campagne d'appel au don suite à une baisse des dons de 0,3 % en 2010 par rapport à 2009 ;

Aussi, sur proposition de M. Jacques BOUTAULT, Mme Véronique DUBARRY, M. Denis BAUPIN et des élu(e)s du groupe Europe Ecologie, « Les Verts » et Apparentés,

Emet le vœu :

Que le Maire de Paris intervienne auprès de M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, afin de lui demander d'étudier rapidement les conditions permettant de lever l'actuelle contre-indication permanente au don du sang pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes.